

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cattenom-Contamination-corporelle-d-un>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cattenom : Contamination corporelle d'un travailleur après une intervention dans le bâtiment combustible du réacteur 3**

26 février 2019

France : Cattenom : Contamination corporelle d'un travailleur après une intervention dans le bâtiment combustible du réacteur 3

Le 21 février 2019, le salarié d'une société prestataire d'EDF évacue le matériel utilisé lors d'une opération dans le bâtiment combustible du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Cattenom. Il en ressortira avec une particule radioactive collée à la peau de son bras droit. Il a reçu en une seule intervention plus du quart de la dose réglementaire annuelle pour les travailleurs du nucléaire. L'évènement a été déclaré le 27 février par EDF comme significatif pour la radioprotection.

Ce que dit EDF :

Contamination externe d'un intervenant à l'avant-bras

Publié le 26/02/2019

Vendredi 22 février 2019, un intervenant d'une entreprise partenaire est intervenu dans la partie nucléaire des installations pour un repli de chantier sur l'unité de production n°3. Lors des contrôles systématiques réalisés à la sortie de la zone nucléaire, le portique de contrôle radiologique a permis de détecter que l'intervenant s'est contaminé sur l'avant-bras droit. La poussière active à l'origine de cette contamination a été retirée immédiatement. De manière conservatoire, donc majorante, nous avons considéré que la poussière active était présente sur sa peau depuis le début de son activité. Les analyses réalisées ont permis d'estimer que l'exposition [1] à laquelle le salarié a été soumis est inférieure à la limite réglementaire annuelle.

Conformément à nos procédures, **cette exposition, étant supérieure au quart de la limite réglementaire pour la surface de la peau, doit faire l'objet d'une déclaration d'un événement significatif radioprotection de niveau 1.**

Ce niveau d'exposition radiologique n'a pas de conséquence sur la santé et n'implique donc aucun suivi médical. La direction de la centrale de Cattenom a déclaré cet évènement à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le mardi 26 février 2019 au niveau 1 de l'échelle INES qui compte 7 échelons, en raison du dépassement du quart de la limite réglementaire d'exposition pour cet intervenant.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-cattenom/actualites/contamination-externe-d-un-intervenant-a-l-avant-bras>

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 04/03/2019

Centrale nucléaire de Cattenom - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 26 février 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire de Cattenom a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un évènement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 21 février 2019, un agent d'une société prestataire réalise une activité consistant à évacuer le matériel utilisé lors d'une opération dans le bâtiment combustible de la tranche 3. À sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau du bras droit est détectée. L'agent est pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination est retirée.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, **les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts [2] pour le corps entier, de 20 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour la peau.**

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle réglementaire au niveau de la peau. Toutefois, **cet évènement est redevable de la déclaration d'un évènement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.**

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier et est sans conséquence.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet évènement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des évènements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe9>

Notes

[1] Pour les intervenants réalisant des activités en zone nucléaire, les limites réglementaires annuelles sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 mSv pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1 cm² de la peau.

[2] Le Sievert est l'unité légale de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique sur un organisme vivant. Le Sievert n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.